



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 11 octobre 2023

Date de la convocation :
04 octobre 2023

Membres	19
Présents	14
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16

L'an deux mil vingt-trois, le **onze octobre** à **vingt** heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE.

Membres excusés : Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Philippe CECONI.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Madame Nathalie BEAUFILS a donné pouvoir à Madame Angélique DUFRESNE.

Membre absent : Madame Laurence VENNEVIER

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2023-06-027

7.1.7 – Autres documents à caractère comptable

Admission en non-valeur

Le service de gestion comptable de Chinon a informé la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables.

L'ensemble des poursuites effectuées à l'encontre des débiteurs n'a pas permis de recouvrer les sommes dues, qui sont inférieures au seuil de poursuite qui est de 30 €.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non- valeur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'admission en non-valeur de la somme de 9,75 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 20 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELANOUE

Le Maire,

Gilles THIBAUT

Publication électronique le 12 octobre 2023

Transmis en Préfecture le	12/10/2023
Reçu en Préfecture le	12/10/2023
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20231011-2023-06-027-DE	
Publication électronique le	12/10/2023